



SYNDICAT NATIONAL UNIFIE DES INSTITUTEURS,
PROFESSEURS DES ECOLES ET DIRECTEURS
FORCE OUVRIERE

131 rue Damrémont 75018 PARIS

tél. 01.53.01.61.58 ou 01.53.01.61.57 – fax 01.53.01.61.59

tél portable : 06.95.32.01.01.

Email : snudifo75@gmail.com

Site internet : <http://75.fo-snudi.fr/>

Nouvelles tâches pour la direction d'école : FO dit non !

Le 5 septembre 2019, le Directeur de l'Académie a adressé à tous les directeurs d'école une circulaire portant sur ONDE. Le SNUDI FO 75 a alors adressé un courrier au Directeur de l'Académie pour soulever certains points qui posent problème.

« Tout d'abord, tout comme nous avons refusé que les directeurs soient destinataires de documents officiels (type déclaration d'imposition) pour vérifier les adresses des parents au moment du passage en 6^{ème}, en vertu du fait qu'ils ne sont pas officiers d'Etat civil, nous contestons les dispositions de cette nouvelle circulaire. En effet, en demandant aux directeurs de remplir sur ONDE les CSP sur la base de déclarations des parents d'élèves, nous sommes dans la même logique. D'autant plus que ces informations, qui ne nous semblent pas fiables, serviraient d'appui à la refonte de la carte de l'éducation prioritaire.

En outre, cette demande est incompréhensible pour certains parents.

Par ailleurs, les directeurs n'ont pas à modifier les adresses des responsables légaux. Cette tâche incombe à la Ville de Paris.

Par ailleurs, cette surcharge de travail paraît en totale contradiction avec la volonté du Ministère et de l'Académie de simplifier le travail des directeurs. Cette tâche supplémentaire se rajoute à la double gestion de GEPI et d'ONDE, ainsi qu'à tous les documents remplis par les familles en début d'année.

Nous vous demandons donc de revenir sur la circulaire 19AN0123, et de faire savoir aux directeurs qu'ils n'ont aucune obligation de distribuer cette fiche aux parents d'élèves, et encore moins de rentrer ces informations dans ONDE. »

Pour le SNUDI FO, d'une part l'utilisation de ces données pourraient poser problème, d'autre part les demandes du rectorat conduisent à une surcharge de travail pour les directeurs.

Par conséquent, nous invitons les collègues à ne pas y répondre et à contacter le syndicat pour tout problème rencontré avec l'administration.